



Rapport de synthèse relatif à l'utilisation de l'application « Truck Alert » en 2020, 2021 et 2022 (transport d'animaux vivants par fortes chaleurs)



Juillet 2023

I- Analyse des données

Le présent document a vocation à donner un aperçu synthétique et comparatif des données issues de l'application TruckAlert de l'association de protection des animaux d'élevage Welfarm, pour les éditions 2020, 2021 et 2022. TruckAlert vise à dénoncer, au cours de la période estivale, les véhicules transportant des animaux qui rouleraient par plus de trente degrés sur le territoire français, en violation de l'interdiction posée notamment par le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations connexes. Au vu de la réglementation applicable et de l'objet de ladite application, seules les données portant sur les transports d'animaux d'élevage vivants organisés en période estivale ont été retenues pour l'élaboration de ce rapport.

Le règlement (CE) n°1/2005 prévoit que « les systèmes de ventilation dans les moyens de transport par route doivent être conçus, construits et entretenus de telle manière qu'à tout moment du voyage, que le moyen de transport soit à l'arrêt ou en mouvement, ils soient en mesure de maintenir la température dans une fourchette de 5° C à 30° C à l'intérieur du moyen de transport, pour tous les animaux, avec une tolérance de plus ou moins 5° C, en fonction de la température extérieure » (règlement (CE) n°1/2005, Annexe I, Chapitre VI, 3.1.).

En France, l'arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires précise pour sa part notamment que « dans les départements placés en vigilance orange ou en vigilance rouge par Météo-France en raison d'un risque de canicule pour le lendemain, le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants, réalisé entièrement sur le territoire national, dans le cadre d'une activité économique, avec un point de départ et un point d'arrivée en France, est interdit ledit jour de 13 heures à 18 heures » (article 1, al. 1).

Dans ces conditions, TruckAlert permet en particulier de recenser l'ensemble des signalements effectués par plus de 30°C, quelle que soit l'heure de la journée en prenant acte du règlement (CE) n°1/2005. Si son fonctionnement nécessite mécaniquement de recenser les transports en fonction de la température extérieure, et non de la température à l'intérieur du véhicule, elle est à tout le moins révélatrice d'un risque très élevé d'infraction à la réglementation applicable. Qui plus est, en permettant aussi d'identifier les transports effectués par plus de 30°C à l'intérieur de la plage horaire comprise entre 13 et 18h en France, elle permet également de disposer d'indicateurs à même de caractériser de probables infractions à l'arrêté.

Ces précisions émises, au cours des étés 2020, 2021 et 2022, 897 signalements ont été effectués au total en France sur cette application (v. *Infra*, II.). Nos sympathisants nous ont également adressé des photographies et commentaires qui illustrent certains de ces transports et témoignent régulièrement de graves problèmes supplémentaires, comme des surdensités, des risques de surmortalités ou des stationnements en plein soleil (v. *Infra*, III.).

Sur ces 897 signalements, 437 montrent que des transports ont été organisés alors que la température extérieure excédait les 30°C. Près de 60% de ces transports se sont, qui plus est, tenus entre 13 et 18h.

En d'autres termes, près de la moitié des transports d'animaux recensés dans l'application TruckAlert sont particulièrement susceptibles d'avoir été organisés au

mépris du règlement (CE) n°1/2005 au cours des trois dernières années et près de 60% d'entre eux sont en plus susceptibles d'avoir été organisés au mépris de l'arrêté du 22 juillet 2019.

Par ailleurs, sur les 437 signalements précités, 176 ont été émis en dehors de la plage horaire comprise entre 13 et 18h. Ces 176 signalements sont révélateurs d'une profonde incohérence. En effet, en ayant lieu sous des températures excédant le seuil de 30°C, ils sont à même, certes, de constituer une infraction au règlement (CE) n°1/2005. Or, en imposant des limites de temps, l'arrêté du 22 juillet 2019 ne permet pas, pour sa part, de caractériser de semblables non-conformités.

Dès lors, 176 signalements de l'application TruckAlert montrent par eux-mêmes que les limites d'horaires fixées par l'arrêté du 22 juillet 2019 sont artificielles et inaptes à renforcer suffisamment la mise en œuvre du règlement (CE) n°1/2005.

Enfin, 460 transports d'animaux ont été recensés sur l'application TruckAlert, alors que la température était égale ou inférieure à 30°C. Tout en étant moins susceptibles de constituer une atteinte à la réglementation applicable, il est indispensable de ne pas négliger leur portée.

D'une part en effet, certains ont été effectués alors que la température était égale à 30°C, ce qui, en soi, peut correspondre aux seuils exigés par le règlement (CE) n°1/2005.

D'autre part, un transport organisé même en-deçà de 30°C peut être à l'origine de souffrances pour les animaux à bord du camion. Mandatée par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie « De la Ferme à la Table », l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a en effet publié en septembre 2022 plusieurs avis scientifiques portant sur le bien-être des animaux pendant le transport et lors des opérations connexes. Tirant les conclusions de ses propres constatations à propos du stress thermique dont les animaux peuvent souffrir à bord des camions, l'EFSA recommande que la température dans les camions ne soit jamais en-dessous des températures minimales supportées par les animaux en fonction de leur espèce, ni n'excède celles qui leur sont appropriées.

Plus précisément, l'EFSA estime que la température ne devrait jamais dépasser ces fourchettes de température :

- Pour les chevaux, entre 20 et 25 degrés,
- Pour certains moutons entre 25 et 32 degrés,
- Pour les autres moutons, au maximum 28 degrés,
- Pour les bovins (dont veaux non-sevrés), au maximum 25 degrés,
- Pour les jeunes animaux sevrés, entre 25 et 30 degrés,
- Pour les truies, entre 20 et 22 degrés.

Dès lors, rien ne prouve à ce jour que les 460 transports d'animaux vivants signalés lors des étés 2020, 2021 et 2022 n'aient pas été à même de faire souffrir les animaux, bien que ceux-ci été organisés par 30°C ou moins.

À l'inverse, les lacunes des textes, et la nécessité de les réviser en profondeur de toute urgence, sont, elles, incontestables. Ce rapport en est une preuve supplémentaire.

II- Données chiffrées des signalements effectués en 2020, 2021 et 2022

Signalements effectués du 2 juillet 2020 au 22 septembre 2020 :

Nombre total de signalements	546
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° (de 31 à 41°)	275
Nombre de signalements sous une température de 30° ou moins	271
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° entre 13 et 18h	151
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° de 00h à 13h et de 18h à 00h	124

Signalements effectués du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021 :

Nombre total de signalements	103
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° (de 31 à 41°)	32
Nombre de signalements sous une température de 30° ou moins	71
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° entre 13 et 18h	22
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° de 00h à 13h et de 18h à 00h	10

Signalements effectués du 20 mai 2022 au 31 octobre 2022 :

Nombre total de signalements	248
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° (de 31 à 41°)	130
Nombre de signalements sous une température de 30° ou moins	139
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° entre 13 et 18h	88
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° de 00h à 13h et de 18h à 00h	42

Nombre total de signalements effectués au cours des étés 2020, 2021 et 2022 :

Nombre total de signalements	897
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° (de 31 à 41°)	437
Nombre de signalements sous une température de 30° ou moins	460
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° entre 13 et 18h	261
Nombre de signalements sous une température de plus de 30° de 00h à 13h et de 18h à 00h	176

III- Exemples de photographies et de témoignages joints aux signalements effectués sur l'application TruckAlert



© Welfarm

Témoignage : « *Dindes entassées, avec pattes et ailes coincées en dehors des cages. Surement certaines mortes* » – le 25 août 2020 à 22h14



© Welfarm



© Welfarm

Témoignage : « *Camion italien, cochons serrés, assoiffés (...) autoroute A10 Direction Bordeaux / Nantes / Chartres* » - le 15 juillet 2020 à 20h29



© Welfarm

Témoignage : « *Camion à deux remorques, transportant des brebis, sans climatisation avec bétailières ouvertes. A43, 73800 La Chavanne. »*
Température enregistrée : 36°C - le 19 juin 2022



© Welfarm

D834, 64450 Miossens-Lanusse; Bovins
Température enregistrée : 33°C - le 16 juin 2022, à 19h10.



© Welfarm

Camion transportant des volailles, stationné en plein soleil. Chermignac, Charente-Maritime.

- le 21 juin 2022



© Welfarm

Témoignage : « *Les ventilateurs arrêtés, les moutons bêlaient à n'en plus pouvoir, 11 heures* », Route d'Aix, 83490 Le Muy.

Température enregistrée : 34°C – le 01^{er} août 2022